

**ARRETE DU MAIRE N° 09/2023****Portant réglementation temporaire de la circulation  
rue de Landser**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de branchement au réseau d'assainissement et eau potable des propriétés AMENAGEMENT 3F rue de Landser par l'entreprise TP HARTMANN pour le compte d'AMENAGEMENT 3F représentée par M. BENNATAN Michaël.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour la période du mardi 28 février et pour la durée des travaux, la rue de Landser sera fermée à la circulation au droit des travaux.  
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- l'entreprise HARTMANN 8 rue de la Fontaine 68440 Steinbrunn-le-Bas.

Bruebach, le 27 février 2023

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

